Briare

N° 2026-333-ST

A R R Ê T É

Règlementant le stationnement et la circulation
Autorisation occupation du domaine public
Rue des Gageons

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R-225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du mardi 29 septembre 2026 par Madame Judith HARRIS, domiciliée n°9 Rue des Gageons tendant à réglementer le stationnement et la circulation Rue des Gageons, à l'occasion d'une livraison de bois de chauffage,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion d'une livraison de bois de chauffage, n°9 Rue des Gageons pour le compte de Madame Judith HARRIS, le stationnement des véhicules autres que celui de livraison sera interdit au droit de l'immeuble, pendant toute la durée du stationnement du véhicule de livraison **le lundi 2 novembre 2026 de 7h00 à 18h00.**

Article 2 : A l'occasion d'une livraison de bois de chauffage, n°9 Rue des Gageons pour le compte de Madame Judith HARRIS, la circulation sera interdite Rue des Gageons (rue barrée) depuis son intersection avec la Rue Saint-Roch, **le lundi 2 novembre 2026 de 7h00 à 18h00 de façon strictement limitée au temps du déchargement du véhicule et de l'évacuation des stères de bois.**

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1er sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville et du pétitionnaire pour matérialiser la règlementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- la Brigade de Gendarmerie,
- la Police Municipale,
- au Centre de Secours,
- aux Services Techniques,
- à Madame Judith HARRIS.

Briare-le-Canal, le 6 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE BRIARE (LOIRET)

Gabriel DENIZOT